



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 août 2022, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Richard Desormiers, maire est absent.
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Breault, maire suppléant.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 20 h 00.

22-08R-309

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

22-08R-310

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

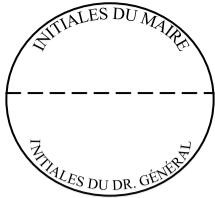
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Rapport d'enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec



No. résolution
ou annotation

22-08R-311

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 441 976,13 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE AOÛT 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64437	Albert Viau	6 139,88 \$
64438	Agritex St-Roch	1 087,39 \$
64439	Bélanger Tremblay Huissiers	304,00 \$
64440	Bernier Crépeau Chrysler Fiat	110,38 \$
64441	Brasserie L'Apothicaire inc.	448,02 \$
64442	Brandt	1 013,25 \$
64443	Arsenal Média	546,13 \$
64444	CRGH Arpenteurs Géomètres	1 092,26 \$
64445	Cummins Est du Canada SEC	2 027,62 \$
64446	Joliette Hydraulique inc.	62,01 \$
64447	Expert au Travail	2 993,71 \$
64448	Émondage Martel	2 098,29 \$
64449	Fonds de l'information	430,00 \$
64450	Ferme Johatrice (2014) inc.	21 270,38 \$
64451	Faida inc.	1 514,22 \$
64452	Le Gros Orteil	1 471,68 \$
64453	Groupe Civitas inc.	7 358,40 \$
64454	HMS Entreprises	35 825,06 \$
64455	Incimal inc.	105,60 \$
64456	Location 125.com inc.	13,74 \$
64457	Marché S. Beaulieu inc.	217,35 \$
64458	Mat. Const. Harry Rivest & fils	468,93 \$
64459	Alysson Martel	570,00 \$
64460	Mini Excavation Giroux & fils inc.	6 898,50 \$
64461	Mathieu Provencal	1 724,63 \$
64462	Pépinière Aiglon - Aiglon Indigo	2 030,46 \$
64463	Qualinet Construction	267,45 \$
64464	Régie du Bâtiment du Québec	91,67 \$
64465	Rona	48,27 \$
64466	SPA Régionale	3 449,25 \$
64467	Auto Pièces Tracteur 125	135,07 \$
64468	Uline Canada Corporation	378,72 \$
64469	Ventilation F. Rivest inc.	127,05 \$
64470	Pompes Villemare inc.	443,66 \$
64471	Nathalie Girard	47,00 \$
64472	Daniel Laberge Transport inc.	6 224,56 \$
64473	Alarme & Sécurité P.M. inc.	1 833,85 \$
64474	Bibliofiche	127,71 \$
64475	Martech inc.	2 093,71 \$

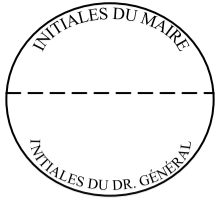


No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

64476	Municipalité de Saint-Charles-Borromée	274,45 \$
64477	Pépinière 1050 DS	526,39 \$
64478	Benoit Dupuis Extincteurs	6 972,07 \$
64479	Fabrique Paroisse de Ste-Julienne	500,00 \$
64480	René Héту inc.	27,60 \$
64481	Westburne Ltée	434,36 \$
64427	Andréanne Desaulniers	73,99 \$
64428	Ann Julie Gladu	70,50 \$
64429	Ariane Lamoureux Gosselin	70,13 \$
64430	Daniele Fontaine	70,13 \$
64431	Geneviève St-Pierre	67,50 \$
64432	Jean Leclerc	52,88 \$
64433	Jessica Demers Lavigne	67,50 \$
64434	Katherine Lemay-Crilly	17,25 \$
64435	Kim Rivest	100,00 \$
64436	Robert Barette	100,00 \$
		Total: 122 514,61 \$

	TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S2890	Ace Arthur Rivest inc.	1 849,91 \$
S2891	Ascenseur Mobius	183,96 \$
S2892	Groupe Carbonic inc.	1 333,71 \$
S2893	Camions Carl Thibault inc.	401,47 \$
S2894	CDTEC Calibration inc.	597,87 \$
S2895	Camions Inter-Lanaudière	1 796,61 \$
S2896	DCA Comptable Professionnel	2 127,04 \$
S2897	Systèmes Logistiques GLS Canada	42,59 \$
S2898	Les Emballages Ralik	2 441,23 \$
S2899	Eurofins Environnex	1 304,38 \$
S2900	Les Entreprises Philippe Denis inc.	59 813,91 \$
S2901	Excavation Carroll inc.	513,07 \$
S2902	Flip Communications & Stratégie	1 873,86 \$
S2903	Le Groupe Nord-Scène inc.	358,72 \$
S2904	Groupe CLR	454,16 \$
S2905	GBI Experts-Conseils inc.	10 347,75 \$
S2906	Chaussures Husky Ltée	2 294,23 \$
S2907	Harnois Énergies	10 509,85 \$
S2908	Juteau Ruel inc.	891,37 \$
S2909	Kiwi Le Centre d'Impression	1 172,76 \$
S2910	Lignes Maska	53 665,93 \$
S2911	Les Sols Champlain	3 269,78 \$
S2912	Logiciels Sports-Plus inc.	5 569,97 \$
S2913	LCM Électrique inc.	3 373,18 \$
S2914	Groupe Lexis Média inc.	293,19 \$
S2915	Lavage de Vitre Beaudry inc.	1 149,75 \$
S2916	MRC de Montcalm	16 102,75 \$
S2917	MACPEK	2 369,59 \$
S2918	Marceau & Boudreau Avocats	10 946,92 \$
S2919	Cloudli Communications Corp.	697,91 \$
S2920	Plomberie Montcalm inc.	957,35 \$
S2921	Plombicoleur du Nord	373,67 \$
S2922	Promo Line Raiche	497,52 \$
S2923	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	250,07 \$
S2924	Benson	208,31 \$
S2925	Québec Linge CO.	876,40 \$
S2926	Sintra inc.	4 729,79 \$
S2927	Sani Gear	379,13 \$
S2928	STI - Services en Technologie	3 932,15 \$
S2929	Tech-Mix Division de Bauval inc.	1 884,74 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

S2930	Tenaquip Limited	99,93 \$
S2931	Toromont CAT	1 071,65 \$
S2932	Toilettes Lanaudière	2 437,49 \$
S2933	Vortex	737,87 \$
S2934	Wurth Canada Limited	54,45 \$
S2935	EBI Environnement	91 698,86 \$
S2936	Richard Desormiers	34,00 \$
S2937	Pinard Ford Ste-Julienne	231,01 \$
S2938	Bélanger Sauvé	3 449,25 \$
S2939	Bureautique F. Chartier inc.,	895,74 \$
S2940	Autos et Camions Danny Lévesque	309,98 \$
S2941	L'ami du Bucheron	238,30 \$
S2942	Latendresse Asphalte inc.	2 444,83 \$
S2943	Réal Huot inc.	2 693,95 \$
S2944	Soudure & Usinage Nortin inc.	1 227,66 \$
	Total:	319 461,52 \$
	Grand total:	441 976,13 \$

ADOPTÉE

22-08R-312

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

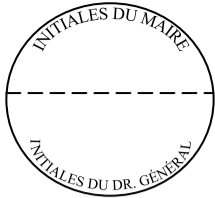
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet et totalisant un montant de 1 040 733,99 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AOÛT 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64406	Les Entreprises Philippe Denis inc.	21 368,10
64407	Excavation Carroll inc.	14 069,30
64408	FQM Assurances	208 422,17
64409	Généreux Construction inc.	210 676,12
64410	Camp Mariste	53 664,80
64411	Somavrac C.C. inc.	49 192,74
64412	Bélanger Sauvé en fidéicommiss	8 000,00
64413	Alexandre Millier	1 200,00
64414	Alexandre Paquin	500,00
64415	Luis Aguiar	500,00
64416	Lynda Perreault	1 200,00
64417	Michel Bilodeau	1 200,00
64418	Michel Desroches	1 200,00
64419	Neptune Construction	1 200,00
64420	Samuel Duperron	1 200,00
64421	William Belhumeur	1 200,00
64422	M.R.C. de Montcalm	3 000,00
64423	Jean-François Geoffrion	1 026,52
64424	Julie Vaudeville	3 000,00
64425	Syndicat des Pompier(es) du Québec	700,00
64426	L'Union des Employé(es) de Service	2 383,87
	Total:	584 903,62



No. résolution
ou annotation

ACCÈSD

#CHÈQUE FOURNISSEURS

MONTANT

3367	Desjardins Assurance épargne-retraite	4 667,62 \$
3368	Fonds de Solidarité FTQ	6 953,05 \$
3369	Ministre du Revenu du Québec	55 928,90 \$
3370	Receveur Général du Canada	21 617,50 \$
3371	Pitney Bowes of Canada LTD	2 630,10 \$
3372	Pitney Works	641,77 \$
3373	Hydro-Québec	2 612,78 \$
3374	Bell Mobilité	23,00 \$
3375	Bell Canada	601,53 \$
3376	Hydro-Québec	6 838,54 \$
3377	Vidéotron Ltée	401,43 \$
3378	Acceo Transphere	84,22 \$
3379	It Cloud Solutions	485,14 \$
3380	LBC Capital	444,95 \$
3381	Pitney Bowes of Canada LTD	322,50 \$
3382	CARRA	2 814,76 \$
3383	Desjardins Assurance épargne-retraite	4 813,50 \$
3384	Fonds de Solidarité FTQ	7 366,60 \$
3385	Ministre du Revenu du Québec	57 204,66 \$
3386	Receveur Général du Canada	22 530,35 \$
3387	Hydro-Québec	1 241,00 \$
3388	Hydro-Québec	927,53 \$
3389	Vidéotron Ltée	120,67 \$
3390	Visa Desjardins	7 721,97 \$
3391	Bell Canada	178,40 \$
3392	Hydro-Québec	6 061,66 \$
3393	Foss National Leasing	9 425,59 \$
3394	Telus	2 102,35 \$
3395	Vidéotron Ltée	189,59 \$

Total: 226 951,66 \$

Paie 15-2022: du 03-07 au 16-07-2022 117 026,72 \$

Élus	8 331,84 \$
Cols Bleus	30 958,88 \$
Étudiants	9 972,66 \$
Cols Blancs	21 503,30 \$
Cadres	31 645,28 \$
Pompiers	14 614,76 \$

Paie 16-2022: du 17-07 au 30-07-2022 111 891,99 \$

Élus	6 952,91 \$
Cols Bleus	34 162,53 \$
Étudiants	9 007,86 \$
Cols Blancs	21 912,82 \$
Cadres	32 187,27 \$
Pompiers	7 668,60 \$

Grand total: 1 040 773,99 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-08R-313

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QUE la *Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM)* de la *Commission municipale du Québec* a réalisé une enquête suite à la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Sainte-Julienne dans le dossier du développement du domaine de la Fierté;
- CONSIDÉRANT QUE la DEPIM a rendu public son rapport et ses conclusions en date du 27 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'Éthique et la Déontologie en Matière Municipale (chapitre E-15.1.0.1)*, la greffière-trésorière de la municipalité doit déposer la décision au conseil à la première séance ordinaire suivant sa réception;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend prendre acte des recommandations découlant du rapport de la DEPIM et s'assurer qu'il y soit donné suite;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2022-04-12413 de la municipalité régionale de comté de Montcalm, le service d'urbanisme et la direction générale ont procédé à l'inspection de l'ensemble des constructions présentes sur le terrain du Domaine de la Fierté et préparé un rapport exhaustif de la situation actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil confirme avoir pris connaissance du rapport d'enquête de la *Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM)* de la *Commission municipale du Québec* qui a réalisé une enquête suite à la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Sainte-Julienne, dans le dossier du domaine de la Fierté.

QUE le rapport d'enquête fasse partie des documents déposés dans le cadre de la présente séance ordinaire du conseil municipal et qu'il en soit pris acte.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

QUE le conseil autorise l'envoi sous pli confidentiel à la direction générale de la MRC de Montcalm et à la DEPIM du rapport des inspections réalisées au Domaine de la fierté par le service d'urbanisme et la direction générale de la municipalité de Sainte-Julienne, pour le suivi et les actions appropriées.

ADOPTÉE

22-08R-314

REFINANCEMENT 63060-42 ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	8 août 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 août 2022
Montant :	2 229 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 844 12, 845 12, 849 12, 810 11, 782 10, 927 16, 936 16, 939 16, 935 16 et 931 16, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 août 2022, au montant de 2 229 000 \$;

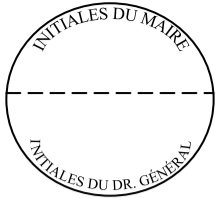
ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

151 000 \$	4,00000 %	2023
158 000 \$	4,00000 %	2024
165 000 \$	3,95000 %	2025
174 000 \$	3,85000 %	2026
1 581 000 \$	3,85000 %	2027

Prix : 98,45700

Coût réel : 4,26344 %



No. résolution
ou annotation

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

151 000 \$	4,00000 %	2023
158 000 \$	4,05000 %	2024
165 000 \$	4,10000 %	2025
174 000 \$	4,10000 %	2026
1 581 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,92900 Coût réel : 4,29252 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

151 000 \$	4,00000 %	2023
158 000 \$	4,00000 %	2024
165 000 \$	4,00000 %	2025
174 000 \$	4,00000 %	2026
1 581 000 \$	4,05000 %	2027

Prix : 98,68168 Coût réel : 4,38405 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 229 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Julienne soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la greffière trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-08R-315

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS - FINANCEMENT 63060-42

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 229 000 \$ qui sera réalisé le 18 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
844-12	385 200 \$
845-12	60 300 \$
849-12	297 100 \$
810-11	39 700 \$
782-10	575 900 \$
927-16	173 299 \$
936-16	82 600 \$
939-16	65 514 \$
935-16	298 135 \$
931-16	251 252 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

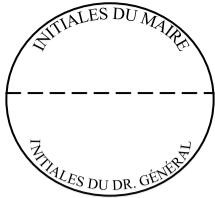
CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 844-12, 845-12, 849-12, 810-11, 782-10, 927-16, 936-16, 939-16, 935-16 et 931-16, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 août 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT LIN LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le Maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Sainte-Julienne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 844-12, 845-12, 849-12, 810-11, 782-10, 927-16, 936-16, 939-16, 935-16 et 931-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

22-08R-316

AUTORISATION SIGNATURE ADDENDA LOISIRS STE-JULIENNE EN HAUT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 12-09R-476, le conseil a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec Les Loisirs Ste-Julienne d'en Haut ;

CONSIDÉRANT des discussions tenues entre les parties ;

CONSIDÉRANT les besoins des deux parties ont été exprimés et nécessitent une modification au protocole d'entente ;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à procéder à la signature de l'addenda du protocole d'entente dûment signé entre les parties, autorisée par la résolution 12-09R-476, pour la modification de certaines clauses négociées entre les deux parties.

ADOPTÉE

22-08R-317

ACHAT DE MOBILIER URBAIN - PARC QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE le mobilier urbain du parc Quatre-vents nécessite d'être changé et mis au goût du jour;

CONSIDÉRANT QUE le parc Quatre-vents subira une cure de rajeunissement avec la réfection du chalet et l'amélioration du stationnement du 2250, route 337;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de l'horticulture et des parcs a procédé à une demande de prix auprès de trois entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au fonds de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'horticulture et des parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat, auprès de Equiparc, de deux (2) bancs de parc ainsi qu'une (1) table à pique-nique pour un montant de 12 198 \$ plus les taxes applicables pour le nouveau mobilier urbain au parc Quatre-vents.

QUE cette dépense soit défrayée par le fonds de parc.

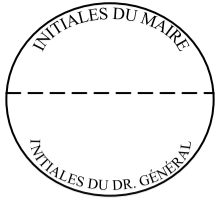
ADOPTÉE

22-08R-318

**PROLONGATION SAISON EMPLOYÉS OCCASIONNELS
HORTICULTURE ET PARCS**

CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions 22-03R-117, 22-04R-169 et 22-05X-227 la municipalité a procédé aux embauches suivantes:

- Daniel Garant à titre de préposé aux parcs et espaces verts;
- Olivier Asselin à titre de préposé aux parcs et espaces verts occasionnel
- Kim Landry à titre d'horticultrice occasionnelle



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

CONSIDÉRANT plusieurs projets sont à venir pour la période automnale dans les deux services;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice horticulture et parcs ainsi que du comité de relation de travail;

CONSIDÉRANT les sommes nécessaires pour les prolongations de ces postes sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le prolongement des embauches tel que recommandé par la directrice horticulture et parcs comme suit :

- Daniel Garant à titre de préposé aux parcs et espaces verts; **fin le 8 octobre 2022**
- Olivier Asselin à titre de préposé aux parcs et espaces verts; **fin le 15 octobre 2022**
- Kim Landry à titre d'horticultrice; **fin le 29 octobre 2022**

Le tout conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

22-08R-319

OCTROI CONTRAT ABRASIF HIVER 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs, en conformité avec sa politique de gestion contractuelle, pour la fourniture et la livraison de plus ou moins 4 000 tonnes de sable d'hiver pour la saison 2022-2023 soient;

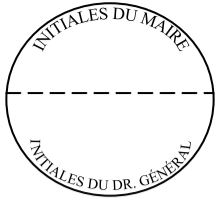
- Latendresse Asphalte inc.
- Les entreprises Généreux
- Les Sables Fournel Fils inc.

CONSIDÉRANT QU' un seul soumissionnaire a déposé un prix dans les délais;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

QUE le conseil octroie le contrat de sable abrasif d'hiver pour la saison 2022-2023 à Les Sables Fournel et fils inc, seul soumissionnaire conforme au montant de 17.86\$ / tonne livraison incluse plus les taxes applicables et la redevance.

ADOPTÉE

22-08R-320

DÉCOMPTE 1 RÉFECTION DE LA RUE DU DOMAINE MALO
401.112.233

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-202, le conseil a mandaté l'entreprise Sintra afin de réaliser des travaux de décohesionnement et de resurfaçage de la rue du Domaine Malo;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 406 350.68 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée par M. Michel Raymond, directeur des travaux publics, ing.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 406 350.68 \$ plus les taxes applicables et incluant la retenue contractuelle de 10 % à l'entrepreneur Sintra, conformément au certificat de paiement no 1 déposé par Michel Raymond, directeur aux travaux publics ing. daté du 26 juillet 2022.

ADOPTÉE

22-08R-321

RECOMMANDATION DE PAIEMENT 7 - REMPLACEMENT DE
PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU 3E RANG

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement des ponceaux sur le chemin du 3e rang, sur la rue de l'Érablière et sur l'avenue des Plaines ont été complétés par l'entrepreneur au dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 7 émise par l'ingénieur responsable du dossier, Marc-Antoine Giguère de la firme Parallèle 54 experts-conseils;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 26 535.50 \$ plus les taxes applicables, incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 % à l'entreprise BLR excavation, le tout conformément à la recommandation de paiement n^o 7 émise par l'ingénieur au dossier, le tout tel qu'approuvé par le directeur des travaux publics de la municipalité.

QU'un montant de 25 794,03 \$ plus les taxes applicables soit retenu jusqu'à l'acceptation des travaux par le MLCC.

ADOPTÉE

22-08R-322

OCTROI DU CONTRAT DE RAPIÉÇAGE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux de rapiéçage sur différentes rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises relativement aux travaux de rapiéçage 401.110/242 ;

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs ont déposé une soumission ;

- Latendresse Asphalte inc. 86 597.25 \$ plus les taxes applicables
- Poitras Asphalte 86 656.00 \$ plus les taxes applicables
- Pavage JD Pas soumissionné
- Sintra Pas soumissionné
- Les entreprises Généreux Pas soumissionné

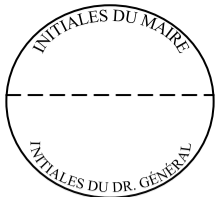
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que les soumissions sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de travaux de rapiéçage 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, Latendresse Asphalte au montant 86 597.25\$ incluant les contingences et plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

22-08R-323

PROJET DE DÉVELOPPEMENT LE VALONSO

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-04R-141, la municipalité autorisait la signature d'une entente promoteur pour le projet de développement Le Valonso, situé sur le lot 6 391 025;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction des infrastructures sont soumis à l'approbation finale du conseil avant la signature de l'entente promoteur permettant le début des travaux;

CONSIDÉRANT les plans déposés par la firme d'ingénierie GBI sous le numéro de projet P11921-00;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte que les travaux de conception des plans et devis nécessaires à la réalisation des infrastructures et la surveillance des travaux soient effectués par la firme d'ingénierie GBI;

QUE, selon la recommandation du directeur des travaux publics, le conseil accepte les travaux décrits aux plans déposés au dossier sous le numéro de projet P11921-00 et signés par Jayson Adams ing.

ADOPTÉE

22-08R-324

CANALISATION DE FOSSÉ SECTEUR DES SABLES

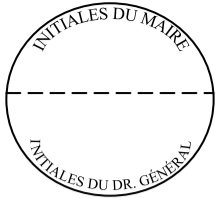
CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de drainage et de canalisation de fossé sur la rue Labossière;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être soumis à l'approbation du ministère de l'Environnement dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'ingénierie doivent être produits afin de présenter la demande auprès du ministère;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par la firme Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme Parallèle 54 pour la conception des plans et devis nécessaires au dépôt de la demande de certificat d'autorisation pour un montant de 13 885,00 \$.

ADOPTÉE

22-08R-325

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - RUE THIBODEAU

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création de deux nouveaux lots 6 515 780 et 6 515 781 à même le lot 3 441 678 situé entre la rue Thibodeau et le 4e Rang;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Mme Vanessa Leclerc, arpenteure-géomètre, à la minute 15 de son dossier 55938 créant deux nouveaux lots constructibles à même le lot 3 441 678;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

22-08R-326

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - CHEMIN DU 2E LAC (LAC MANSEAU)

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création de cinq nouveaux lots 6 524 098, 6 524 099, 6 524 100, 6 524 101 et 6 524 102 à même les lots 5 171 917 et 6 449 001 situés au domaine Manseau;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, à la minute 14158 de son dossier 56238 créant cinq nouveaux lots dont une prolongation de rue, à même les lots 5 171 917 et 6 449 001;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

22-08R-327

DÉROGATION MINEURE 2022-0048 - 6 471 045 RUE DES
PLAINES

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0048 pour le lot 6 471 045 rue des Plaines;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la création de 20 nouveaux lots ayant des superficies entre 3001,5 m² et 3 914,8 m² alors que la réglementation municipale exige un minimum de 5000 m² dans la zone R5-57;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 471 045 est suffisamment vaste pour pouvoir lotir des lots d'une superficie de 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la norme relative aux superficies minimales ne cause pas préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 21 juillet 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2022-0048 pour le lot 6 471 045 rue des Plaines telle que présentée.

ADOPTÉE

22-08R-328

DÉROGATION MINEURE 2022-0049 - 811, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0049 pour le 811, route 337;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une porte de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

garage d'une hauteur de 4.27 mètres, plutôt que les 3 mètres prescrits au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la norme réglementaire ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 21 juillet 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2022-0049 pour le 811, route 337 telle que présentée.

ADOPTÉE

22-08R-329

PIIA 2022-0050 - 1479, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0050 pour le 1479, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise la réfection de la galerie avant et sa couverture avec des dimensions de 1,82 mètre par 3,05 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux suivants ont été soumis au dossier:

- Poteaux et rampes en aluminium blanc
- Bardeau mystique noir 2 tons
- Fascias et soffites en aluminium blanc
- Galerie et marches bois traité brun (marches et contre marches)
- Dessous de la galerie, couverte avec treillis intimité en PVC blanc

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 21 juillet 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0050 pour le 1479, chemin du Gouvernement à la condition suivante:

- le pignon, s'il est construit, devra être recouvert de revêtement horizontal semblable au revêtement de la résidence.

ADOPTÉE

22-08R-330

AUTORISATION DE FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour la tenue de feux pyrotechniques le 20 août prochain au 2473, rue Martine;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de nuisance numéro 918-16, ne permet pas ce genre de pratique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de tenue de feux pyrotechniques pour le 20 août prochain au 2473, rue Martine.

ADOPTÉE

22-08R-331

REPORT PROBATION LIEUTENANT INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-219, le conseil a prolongé la période d'essai du pompier Dépatie à titre de lieutenant intérimaire pour une période de 3 mois se terminant ainsi le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Dépatie a su démontrer à la direction générale et au syndicat, les raisons pour lesquelles sa présence en garde interne fut restreinte durant cette période principalement due à un surcroît de travail à titre de pompier pour la ville de Laval;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir bien évaluer la prestation du pompier en période d'essai par l'état-major;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre la direction générale et le syndicat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil prolonge la période d'essai de Gabriel Dépatie pour une période supplémentaire de 2 mois à compter du 9 août 2022.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

22-08R-332

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 août 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

La période de questions est ouverte et les personnes présentes sont invitées à s'exprimer.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Stéphane Breault
Maire suppléant

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière